97B6660

Mod AA - Chap IV

ABELIA
Société anonyme au capital de 21.624.000 F.
Siège social : 5 rue François 1er, Paris 8ème
RCS PARIS B 410 255 681

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
23 JUIL. 1999
DEPOT N° 18694

Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 31 décembre 1998

Le jeudi 31 décembre 1998, à 11 heures, l'Assemblée Générale de la société ABELIA, société anonyme au capital de 21.624.000 F. divisé en 216.240 actions de 100 F. chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, 5 rue François 1er - PARIS 8ème, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration.

Cette Assemblée se tient à la suite de la cession par la société ABELIA DECORS et par la société SOLVAY de l'intégralité des actions de la société ABELIA à la société HINDRICHS-AUFFERMANN A.G..

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Michel BANDE de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et des démissions de M. Philippe COSTE et de la société PEPTISYNTHA de leur mandat d'Administrateur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée, M. Michel MARTINO, Directeur Général, seul administrateur restant, est désigné pour présider l'Assemblée. La société HINDRICHS-AUFFERMANN A.G. représentée par M. Michel MARTINO, unique actionnaire représentant la totalité des voix, est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, permet de constater que le seul actionnaire présent totalise l'intégralité des actions constituant le capital auxquelles sont attachées la totalité des voix et réunit ainsi plus du tiers du capital social. En conséquence, l'Assemblée se trouve régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée : les statuts, la copie des lettres de convocation, la feuille de présence, le rapport du Conseil d'Administration et le projet des résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements mentionnés par les textes légaux ont été mis à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les 15 jours précédant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration.

2. Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.

3. Nomination d'Administrateurs.

4. Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, en approuve les termes et décide de transférer le siège social de 5 rue François 1er, 75008 PARIS à la Tour Anjou, 33 quai de Dion Bouton, 92814 PUTEAUX CEDEX, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, qui aura désormais la rédaction suivante :

"**Article 4**

Le siège social est fixé Tour Anjou, 33 quai de Dion Bouton, 92814 PUTEAUX CEDEX.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il peut être transféré partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des propositions émises par le Conseil d'Administration, nomme comme Administrateurs, MM. Heinz ERBACH, Wolfgang KNOP et Michael SCHRÖER, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président **Le Scrutateur**

comme certifié conforme à l'original
le 11. 6. 99

ABELIA
Société anonyme au capital de 21.624.000 F.
Siège social : 5 rue François 1er, Paris 8ème
RCS PARIS B 410 255 681

Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 31 décembre 1998

Une erreur matérielle s'est glissée dans le préambule du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 31 décembre 1998.

En conséquence, le préambule du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 31 décembre 1998 est à rétablir comme suit :

"Le jeudi 31 décembre 1998, à 11 heures, l'Assemblée Générale de la société ABELIA, société anonyme au capital de 21.624.000 F. divisé en 216.240 actions de 100 F. chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, 5 rue François 1er - PARIS 8ème, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration.

Cette Assemblée se tient à la suite de la cession à la société ABELIA DECORS par la société SOLVAY de l'intégralité des actions de la société ABELIA.

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Michel BANDE de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et des démissions de M. Philippe COSTE et de la société PEPTISYNTHA de leur mandat d'Administrateur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée, M. Michel MARTINO, Directeur Général, seul administrateur restant, est désigné pour présider l'Assemblée. La société ABELIA DECORS, représentée par M. Marc GUILLEROT, unique actionnaire représentant la totalité des voix, est appelé comme scrutateur."

Le reste du procès-verbal demeure inchangé.

copie certifiée conforme
à l'original le 11.6-99

Le Président

Le Scrutateur

6-11-99